

AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une Entente de règlement est intervenue entre le représentant **A.B.** et la **Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal** et **l'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil** (« **Diocèse de Saint-Jean-Longueuil** »), dans l'action collective concernant les agressions sexuelles subies entre 1940 et la date d'approbation de l'Entente de règlement par le Tribunal, dans le dossier de cour n° 500-06-001032-198.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE ?

L'Entente de règlement prévoit que l'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil constituera un fonds de règlement d'un montant de **6 480 000 \$**. Ce fonds de règlement servira à indemniser les membres du groupe, après déduction des honoraires des avocats qui auront été approuvés par le Tribunal, des frais et déboursés encourus dans le cadre de l'action collective, ainsi que des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives et de tout montant découlant d'un recours subrogatoire aux droits des membres, à l'exception de la RAMQ. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par un adjudicateur. Une lettre d'excuse de l'Évêque de Saint-Jean-Longueuil sera également adressée à chaque membre dont la réclamation aura été acceptée.

L'Entente est disponible pour consultation sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.adwavocats.com/diocese-longueuil/>

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE ?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle ;
2. Entre le 1^{er} janvier 1940 et la date d'approbation de l'Entente de règlement par le Tribunal ;
3. Par un ministre ordonné diocésain (évêque, prêtre, diacre), ET/OU par un(e) préposé(e) laïc(que), sous la responsabilité du Diocèse de Saint-Jean-Longueuil.

***** Cette définition exclut les victimes de prêtres religieux, soit les prêtres appartenant à une congrégation religieuse *****

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à actioncollective@adwavocats.com, par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.



ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410

actioncollective@adwavocats.com

À QUOI SERT CET AVIS ?

Le **9 septembre 2025**, le juge Donald Bisson de la Cour supérieure entendra la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe au Palais de Justice de Montréal, dans la salle 17.09 à compter de 9h30. Les informations nécessaires y pour assister (en présence ou en Teams) seront disponibles sur notre site Internet. Vous y trouverez également le texte de l'Entente et de la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe.

Cette audition publique a pour objectif de déterminer si l'Entente et les honoraires demandés sont dans le meilleur intérêt des membres du groupe. Les membres du groupe peuvent s'opposer à l'Entente et/ou à la Demande d'approbation des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe, de la manière indiquée ci-dessous :

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ?

En cas de désaccord avec l'Entente de règlement et/ou la Demande d'approbation des honoraires des avocats, un membre peut s'y opposer en transmettant un écrit indiquant ce qui suit aux avocats du Demandeur et du groupe au plus tard le **4 septembre 2025 à 16h** :

- a) Vos nom et coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone) ;
- b) Les motifs de votre opposition ;
- c) Votre intention de participer à l'audition de la Demande d'approbation.

Si vous souhaitez vous opposer à l'Entente de règlement ou à la Demande d'approbation des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe, vous devez comparaître à l'audience d'approbation, en personne ou par visioconférence si applicable. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par avocat. Les avocats du Demandeur et du groupe transmettront votre opposition au juge, conformément à leurs obligations en la matière.

Notez que le fait de contester l'Entente ou les honoraires des avocats ne vous rend pas inadmissible à une indemnité. Dans la mesure où vous remplissez les conditions pour être membre du groupe, vous aurez droit à l'indemnité déterminée par l'adjudicateur après analyse de votre réclamation.

Les membres du groupe qui ne contestent pas l'Entente de règlement ni la Demande d'approbation des honoraires des avocats n'ont pas à comparaître à l'audience d'approbation de l'Entente, ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'Entente de règlement.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez notre site Internet **www.adwavocats.com** pour en savoir plus sur cette action collective.

Veillez ne pas communiquer avec le Diocèse de Saint-Jean-Longueuil ni les tribunaux au sujet de cet avis.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.